

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1929)
Heft: 90

Rubrik: Le commerce franco-suisse en 1929

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

dustrie, entre pour 2 milliards 172 millions de francs. Il va de soi que cet accroissement est tout le contraire d'alarmant, puisqu'il semble permis d'y voir le prélude d'un accroissement de la production industrielle, en France même.

Enfin, quand nous aurons relevé que pour les dix premiers mois de 1913 le déficit de la balance visible avait atteint 1 milliard 194 millions de francs or, c'est-à-dire près de 6 milliards de francs actuels, nous serons fondés à conclure

qu'à la date du 31 octobre 1929, la situation du commerce extérieur de la France, non seulement n'est pas alarmante, mais laisse apparaître les premiers symptômes d'un mouvement de redressement nettement déclenché.

S'il se poursuit et s'accroît au cours des prochains mois, ce mouvement aboutira, sinon à remplacer le déficit des exportations par un excédent, du moins à réduire le déficit de la balance visible à un chiffre négligeable.

Le Commerce franco-suisse en 1929

NOUS pourrions bientôt, comme nous le faisons chaque année, examiner, sous leurs divers aspects, les échanges commerciaux franco-suisse au cours de l'année 1929. Mais dès maintenant les statistiques nous permettent de faire une constatation tout à fait intéressante qui se dégage du petit tableau que voici :

Exportations suisses en France (en millions de francs suisses)

1913.....	141,2
1923.....	214,1
1924.....	206,3
1925.....	172,7
1926.....	154,1
1927.....	135,1

1928.....	156,5
1929 (onze premiers mois)	162,9

Pour les onze premiers mois de 1929, le total des exportations suisses en France a été supérieur aux totaux de chacune des trois années précédentes. Si le chiffre de décembre 1929 n'est pas inférieur à 14 millions — c'est-à-dire à la moyenne mensuelle de 1929 — nos exportations en France, pour l'année 1929 entière, atteindront 176 millions, dépassant ainsi le chiffre de 1925. Quoiqu'il en soit, il est dès maintenant manifeste que les exportations suisses en France, après les fléchissements successifs qui les avaient fait tomber à 135 millions en 1927, ont sensiblement accentué, en 1929, le mouvement de reprise qu'elles avaient ébauché en 1928.

Une heureuse innovation

Les conversations téléphoniques internationales « avec préavis »

Nous avons eu l'occasion de constater que beaucoup de maisons de commerce et de particuliers qui téléphonent souvent d'un pays dans un autre, ignorent encore que depuis le 1^{er} octobre dernier elles peuvent avoir recours au système des *conversations avec préavis*, qui leur permet d'atteindre une personne spécialement désignée et de ne payer la taxe intégrale de la communication que si elles ont atteint ladite personne.

Voci d'ailleurs l'exposé détaillé du fonctionnement de ce service, tel que nous le trouvons dans *l'Economie internationale*, l'excellente revue

de la Chambre de Commerce internationale :

Les conversations demandées expressément avec une personne nommément désignée ou à destination d'un poste supplémentaire déterminé sont appelées « conversations avec préavis ».

Les conversations avec préavis donnent lieu au paiement d'une surtaxe égale au tiers du prix d'une conversation ordinaire de trois minutes échangée pendant la même période de taxe que la conversation visée par le préavis, avec un minimum de 50 centimes-or.

Cette surtaxe n'est pas perçue, lorsque la transmission du préavis n'a pu être effectuée ou lors-